

LE CANTON DE CASSENEUIL

Non ! ce n'est ni une boutade, ni une erreur !

Casseneuil fut bien un chef-lieu de canton durant une période de dix ans de 1790 à 1800.

1- Son Territoire (voir carte) :

C'est le décret de l'Assemblée Nationale en date du 15 janvier 1790 qui modifie le découpage administratif de la France de l'Ancien Régime en vue d'en simplifier et d'en harmoniser le fonctionnement et les divisions.

Ainsi, le territoire national fut-il partagé en 83 départements, eux-mêmes divisés en districts.

Dans le département du Lot-et-Garonne, il fut créé 9 districts dont ceux de Villeneuve et Monflanquin.

Chaque district était composé de cantons ; celui de Villeneuve en comptait 10 dont celui de Casseneuil.

Le canton de Casseneuil comptait 8 municipalités ou communes

- Casseneuil
- Caubel
- St-Pastour
- Aigues Vives
- Sénézelles
- Mazerac
- Pailloles
- Le Lédat
- Campagnac.

Dès le 11 novembre 1790, la paroisse de Sénézelles, sur sa demande passa du district de Villeneuve à celui de Monflanquin et fut réunie au Canton de Cancon.

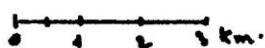
Le tableau des paroisses de la Municipalité de Casseneuil entre 1790 et l'an III (1795) indique :

- paroisse de Casseneuil
- paroisse de Campagnac
- paroisse Le Lédat
- paroisse de Mazerac
- paroisse de Pailloles
- partie de Sénézelles.

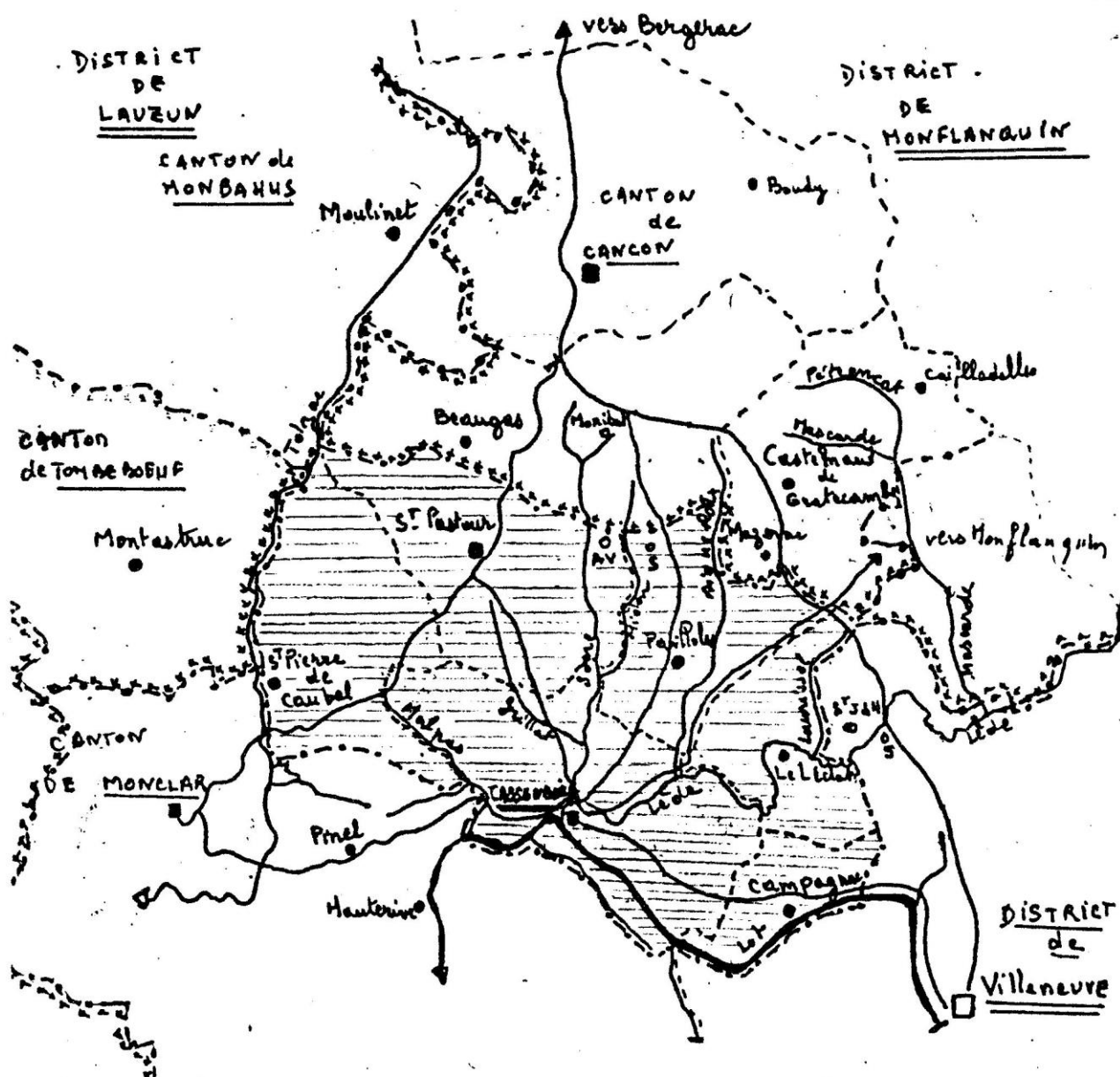
Le Canton de CASSENEUIL

(1790 - 1800)

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| +++ limites de district | □ chef-lieu de district |
| -o-o- " de canton | ■ " de canton |
| - - - " de commune | • " de commune |
| | • église |



(Les limites définies sur la carte sont celles des divisions actuelles)



Il paraît donc probable que seule une partie de la paroisse de Sénézelles soit restée attachée au Canton de Casseneuil.

Dans ce même tableau, on apprend que le Maire de Casseneuil était Villeneuve-Lalande, le Procureur de la Commune, Pourpory et qu'il y avait 5 officiers municipaux.

II • L'Administration Communale :

Par la constitution du 3 septembre 1791, il fut établi dans chaque commune :

- **Un Corps Municipal** composé d'un **Maire et d'Officiers Municipaux** (de 3 à 21 selon la population) et assisté d'un **Secrétaire-Greffier**.

- **Un Procureur**, chargé de veiller à l'exécution des lois et, conjointement avec le Maire, de juger les délits de simple police.

- La Municipalité devait s'adjoindre, pour les affaires importantes, de **quelques Notables**, en nombre double de celui des Officiers Municipaux.

L'Assemblée (Corps Municipal + Notables) prenait alors le nom de **Conseil Général de la Commune**.

- Le Corps Municipal choisissait en son sein 1/3 de ses membres pour assurer l'exécution de ses délibérations : c'était **le Bureau**.

- Tous ces membres étaient nommés par **l'Assemblée Électorale**.

- **Une garde Nationale** (créée en 1789 dans chaque juridiction) fut alors réorganisée par commune.

Un document des Archives Départementales nous apporte quelques précisions sur la garde nationale de Casseneuil "Registre des délibérations de l'Administration Municipale du Canton de Casseneuil".

Séance du 8 floréal, 4^{ème} Année Républicaine (avril 1796) "il a été remis sur le Bureau le procès-verbal de l'assemblée des officiers et sous-officiers de toutes les compagnies des communes de ce canton convoquées à l'effet de nommer le Chef de Bataillon, l'Adjudant et le porte-drapeau, duquel il résulte qu'après avoir tiré au sort le rang de chaque compagnie :

- la première est celle de la ville commune du Chef Lieu (Casseneuil)

- la deuxième est celle de la Forêt même commune

- la troisième est celle de la commune de Caubel

- la quatrième est celle de la ville commune de St-Pastour

- la cinquième est celle de la commune du Lédât

- la sixième est celle de la Plaine commune de Casseneuil

- la septième est celle de la commune de Campagnac

- la huitième enfin est celle de la commune des Pailloles et duquel il résulte encore que :

- le citoyen Baguès Anjou (de Casseneuil) a été élu chef de bataillon

- le citoyen Bortagnac fils (?) a été élu adjudant

- Delcussot fils de St-Pastour, porte-drapeau".

Quelques modifications (de l'administration communale) sont intervenues dans les années qui suivirent et en particulier, lors de la mise en place des nouvelles constitutions :

- celle de 1793 instituait le suffrage universel et appelait à concourir à l'exercice du pouvoir législatif par l'envoi des projets de loi à toutes les communes.

- celle de l'an III (août 1795) supprime les districts et crée **des municipalités de Canton.**

III- Fin du Canton de Casseneuil :

La constitution de l'an VIII proclamée le 18 pluviôse An VIII (7 février 1800) durant le Consulat de Bonaparte créa une circonscription intermédiaire entre le département et la commune-canton ce fut l'arrondissement.

Le département du Lot-et-Garonne fut divisé **en quatre arrondissements dont celui de Villeneuve** (le 4^{ème}).

Certains cantons furent modifiés.

Ainsi celui de Casseneuil disparut ; celui de Cancon fut maintenu et augmenté des communes de Casseneuil, les Pailloles, Monbahus, Moulinet, Saint-Maurice et Monviel (c'est d'ailleurs la structure actuelle).

C'est "grâce à" Bonaparte que Casseneuil perdit le Canton. Pourtant cette ville lui envoya un message de profonde sympathie quand il fut victime d'un attentat.

Les Casseneuillois ne sont pas rancuniers !!!.

J. LAMARQUE.
(1989)